

Protocole de gestion d'un cluster* en entreprise : la stratégie du Contact-Tracing**

I. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la stratégie du Contact-Tracing repose sur trois principes :

- ▶ Identification précoce des cas de la Covid-19
- ▶ Identification des cas contacts et tests
- ▶ Isolement

Ces trois principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition des chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion.



II. DÉFINITIONS

▶ Qu'est-ce qu'un cas de Covid-19 ?

▶ **Cas confirmé** : personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS).

▶ **Cas probable** : personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19.

**TOUT CAS CONFIRMÉ OU CAS PROBABLE
DÉCLENCHERA LE CONTACT-TRACING.**

▶ Le Contact-Tracing

S'entend comme l'identification des « cas contact à risque » d'un cas confirmé ou probable et son testing. Il s'organise autour de 3 niveaux (1^{er} le médecin qui prend en charge le cas ; 2^e : la CPAM ; 3^e : l'ARS).

* Foyer de contamination

** Traçage des contacts

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Document élaboré
par AIST83 membre de
Présanse Paca-Corse

Retrouvez-nous sur   

III. QUI EST CONSIDÉRÉ COMME CONTACT À RISQUE ?

Sera considéré comme cas contact à risque toute personne qui en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact :

- ▶ A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- ▶ A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres quelle que soit la durée (conversations, repas...). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence du port du masque, ne sont pas considérées comme contact à risque.
- ▶ A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 mn consécutives ou cumulées sur 24 h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- ▶ A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin.

Sera considéré comme cas contact à risque négligeable :

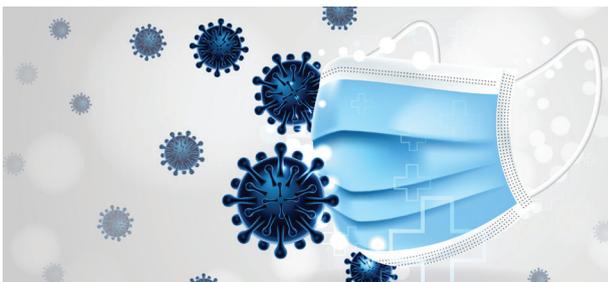
- ▶ Toutes les autres situations de contact.
- ▶ Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois (il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour).

La définition d'un contact à risque n'inclut pas les situations en milieu scolaire, qui sont traitées dans le protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale, ainsi que les situations survenues dans un contexte de soins pour les professionnels de santé hospitaliers pour lesquels une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.



IV. QU'ENTEND-ON PAR MESURES DE PROTECTIONS EFFICACES ?

- ▶ Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®).



- ▶ Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public

en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas ou le contact.

Ne sont pas considérées comme mesures de protection efficaces : les masques grand public en tissu de catégorie 2, les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi qu'une simple plaque de plexiglas posée sur un comptoir et les visières en plastique transparent portées seules.

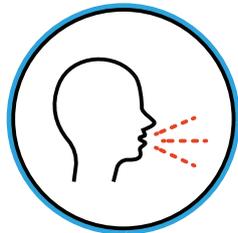
V. CONDUITE À TENIR SI UN SALARIÉ PRÉSENTE DES SIGNES DE LA COVID-19 SUR SON LIEU DE TRAVAIL

1. PROCÉDURE À SUIVRE

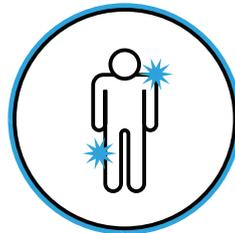
► Rappel des symptômes fréquents :



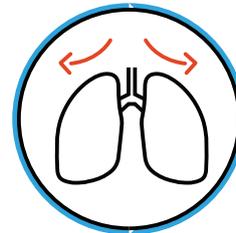
Fièvre



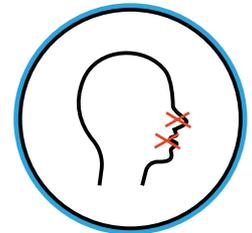
Toux



Courbatures



Difficultés
respiratoires



Perte de
l'odorat et du
goût

► Procédure à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

1. Le salarié doit prévenir son supérieur hiérarchique.
2. Le salarié doit être isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (plus de 2 mètres, gestes barrières).
3. On fait appel au référent Covid.
4. En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire...), le supérieur hiérarchique doit composer le 15. Si absence de signe de gravité, le retour au domicile du salarié doit être organisé (privilégier le port du masque et éviter les transports en commun).
5. Le médecin du travail est informé.
6. Le salarié doit contacter son médecin traitant.
7. Les locaux dans lesquels le salarié a été présent doivent être interdits d'accès pendant 3 h (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches) et aérés.
8. Au bout des 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage ;
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent, puis rincer avant de passer un produit désinfectant comme l'eau de javel
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher.

RÔLE DU RÉFÉRENT COVID

Pour assurer la mise en œuvre des mesures de prévention vis-à-vis de la Covid-19, chaque entreprise désigne un salarié référent Covid (dans les TPE, ce rôle peut être assuré par le dirigeant). **En cas de survenue de cas Covid, le référent Covid est la personne ressource pour les acteurs du Contact-Tracing.** Il facilite l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice (voir p. 6) et organise également l'isolement, la protection et la recherche de signes de gravité en cas d'absence dans l'établissement d'un professionnel de santé ou d'un sauveteur secouriste du travail.

DÉCLENCHEMENT DU CONTACT-TRACING

Le médecin en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 s'assure de la compatibilité des signes avec la Covid-19 et prescrit les examens nécessaires (RT-PCR, Sérologie, Imagerie...). Et déclenche le Système de Contact-Tracing si le cas est considéré comme confirmé ou probable. Si le cas Covid-19 est confirmé, l'identification des contacts sera organisée par les acteurs de 1^{er} (médecin traitant) et 2^e (CPAM) niveaux du Contact-Tracing.

2. LE DEVENIR DU SALARIÉ QUI A LES SYMPTÔMES

Le salarié est placé en arrêt de travail avec isolement strict. Il consulte un médecin qui fait pratiquer un test immédiatement (à noter : la prescription n'est pas requise pour faire un test).

SI LE TEST EST POSITIF (MERCİ D'EN INFORMER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL) :

- ▶ La CPAM contacte le salarié afin de répertorier les cas contacts et fait réaliser les tests.
- ▶ Le salarié est placé en isolement 10 jours à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 10^e jour, il attend 48 h supplémentaires après disparition de la température pour terminer l'isolement.
- ▶ La réalisation d'un test de sortie de l'isolement n'est pas requise (même pour les porteurs de variants du virus).
- ▶ En revanche, après l'isolement, il faut appliquer durant 7 jours :
 - ◇ le port rigoureux du masque (chirurgical ou grand public de catégorie 1)
 - ◇ le strict respect des gestes barrières ainsi que de la distanciation physique
 - ◇ l'évitement des personnes vulnérables
 - ◇ le recours au télétravail, à chaque fois qu'il est possible.

SI LE TEST EST NÉGATIF :

- ▶ S'il s'agit du résultat d'un test antigénique, il doit être confirmé par un test RT-PCR. En attendant, l'isolement se poursuit.
- ▶ Si le test RT-PCR est négatif, le salarié peut retourner travailler en respectant les gestes barrières et en évitant tout contact à risque.

IMPORTANT

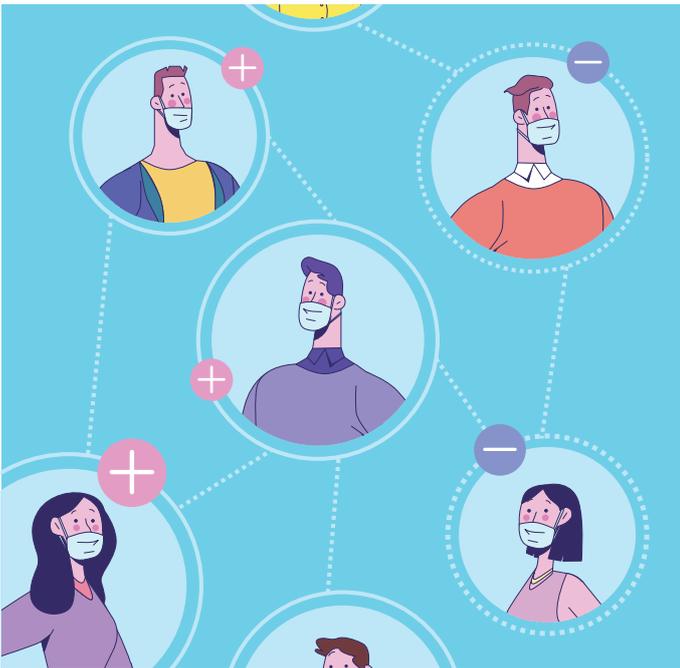
Dans un contexte de pandémie telle que celle de la Covid-19, un employé travaillant au contact d'autres personnes (collègues ou public) est fortement invité, à chaque fois qu'il a pu exposer une partie de ses collègues au virus, à informer son employeur en cas de contamination ou suspicion de contamination au virus. En revanche, un employé qui serait placé en télétravail, ou travaillant de manière isolée sans contact avec ses collègues ou public, n'a pas à faire remonter l'information à son employeur.



VI. CONDUITE À TENIR POUR LES SALARIÉS CONTACTS À RISQUES

Les personnes identifiées par la CPAM sont contactées afin de leur délivrer la conduite à tenir :

- ▶ Isolement immédiat pendant au moins 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable.
- ▶ Un test antigénique doit être réalisé immédiatement (à J0).
- ▶ Délivrance de masques.
- ▶ Si le télétravail n'est pas possible, délivrance d'un arrêt de travail.
- ▶ Toutes les personnes contacts à risques sont invitées à informer elle-mêmes les personnes avec qui elles ont été en contact à risques.



CONDUITE À TENIR EN FONCTION DU RÉSULTAT DU TEST :

- ▶ Si le test est positif : l'isolement est de 10 jours à compter de la date de prélèvement. En cas de survenue de symptômes, l'isolement est prolongé de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.
- ▶ Si le test est négatif :
 - ◇ L'isolement est maintenu 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé ou probable. Au 7^e jour, un test antigénique ou RT-PCR doit être réalisé et être négatif pour lever l'isolement. Si ce dernier test est positif, les mesures pré-citées s'appliquent.
 - ◇ Pour les salariés contacts à risque d'un cas confirmé vivant dans le même foyer, l'isolement prend fin en cas de résultat négatif d'un test antigénique ou RT-PCR réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17), et en l'absence de symptômes.

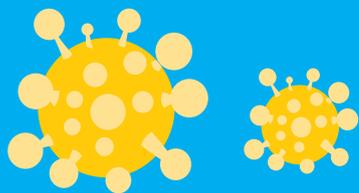
VII. CAS PARTICULIERS

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient dans les cas suivants :

- ▶ 3 cas ou plus confirmés ou probables dans l'entreprise
- ▶ Plus de 11 cas contacts à risques lors d'un rassemblement
- ▶ 1 cas dans les structures suivantes :
 - ◇ Crèches
 - ◇ Milieu scolaire
 - ◇ Établissements de santé
 - ◇ Établissements pénitenciers

- ◇ Aide sociale à l'enfance
- ◇ Établissements médico-sociaux
- ◇ Structures de soins résidentiel de sans domicile fixe

L'ARS contacte alors la structure pour effectuer le Contact-Tracing, obtenir un état des lieux et une description de la répartition des cas, mettre en place les mesures nécessaires. D'où l'importance de disposer d'un point d'entrée rapide dans les établissements (Réfèrent Covid-19).



La matrice d'exposition : un outil pour l'entreprise

L'entreprise joue un rôle dans le Contact-Tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la **Matrice d'Exposition** qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.

LA MATRICE D'EXPOSITION EST UNE LISTE PRÉ-ÉTABLIE DE PERSONNES PAR UNITÉ DE TRAVAIL COMPRENANT :

- ▶ La mise à jour du personnel et de leurs coordonnées (mail, téléphone professionnel et personnel)
- ▶ Une liste du personnel permanent par unité de travail ou de proximité
- ▶ Une liste de personnes étant amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise (visiteurs, livreurs, salariés d'entreprises prestataires)
- ▶ Les éventuels contacts entre ces différentes listes par unité de travail

Une matrice s'entend comme l'établissement de listes de personnel par unité de travail/proximité. Une fois que ces listes sont réalisées, il faut déterminer les listes qui interagissent entre elles.

Exemple pour une structure de livraison/transport où se trouve un pôle administratif avec salle de réunion, un dépôt avec 2 personnes et un quai de chargement.

Il conviendrait d'établir les listes suivantes :

- ▶ Une liste pour le personnel administratif en faisant apparaître également les personnes partageant le même bureau (ex : 5 bureaux de 2 personnes) : [Liste A](#)
- ▶ En cas de réunion, une liste des personnes la composant à telle date : [Liste B](#)
- ▶ Une liste de personnes travaillant au dépôt, ainsi que le nom des fournisseurs pouvant intervenir (ex : entreprise X livre au dépôt toutes les semaines le matériel Y) : [Liste C](#)
- ▶ Une liste des personnes composant le quai de chargement : [Liste D](#)
- ▶ Une liste des chauffeurs : [Liste E](#)
- ▶ Pour chaque liste, nommer les interactions : par exemple [Liste C interagit avec D](#)

Voici un exemple ci-dessous et qui est également à votre disposition sur le site www.presanse-pacacorse.org

MATRICE D'EXPOSITION					
LISTE PRÉ-ÉTABLIE PAR UNITÉ DE TRAVAIL					
NOM	PRÉNOM	MAIL PROFESSIONNEL	TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	MAIL PERSONNEL	TÉLÉPHONE PERSONNEL
INTERACTIONS					
	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	
INTERACTION AVEC D'AUTRES UNITÉS DE TRAVAIL ?					
CIRCULATION DE FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES ?					
CIRCULATION DE CLIENTS ?					